

Nouméa, le 18 juin 2014

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 33

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
denv.contact@province-
sud.nc

N° 2014-18657/DENV

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 28 janvier 2014 et complété le 3 juin 2014, le dossier de déclaration de la société Recyclast.nc, relatif à l'exploitation d'une installation de transformation de déchets plastiques (PEHD et PET), sise lot 561 avenue de la Baie de Koutio, Ducos, Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de plastiques	< 1 000 m ³	100m ³ ≤ volume < 1 000m ³	Déclaration	Délibération n°803-2012/BAPS/DENV du 10 décembre 2012
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux	< 8 t/j	Quantité < 10 t/j	Déclaration	Délibération n°806-2012/BAPS/DENV du 10 décembre 2012

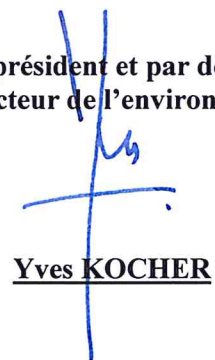
Monsieur le gérant est tenu de se conformer aux délibérations susmentionnées fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

En vertu de l'article 415-7 du code de l'environnement, une déclaration de mise en service de l'installation devra être adressée au président de l'assemblée de la province Sud en deux exemplaires.

**Pour le président et par délégation,
le directeur de l'environnement**



Yves KOCHER

Copie : Ville de Nouméa